

Monsieur Croll

139.  
Monsieur Croll En ayant que Janois ordonne que des rompageurs  
estans & garnisby a Cyssoonsong & bus gardent le fort de Nijp.  
younpoint de 26 jours & 26 jours. Et entendant que nul  
dud Cyssoonsong font difficile de recevoir le Capitaine  
Cornille. Jusques a ce que une rompageur sera faite de leur  
ville pour leur garnisby au fort de Nijp. Nous vous ordonnons  
que suivant la Commission que nous avons donnee a Day de Cyssoonsong  
vous faires faire une dite rompageur pour leur garnisby au fort  
de Nijp de quinze jours et puis retourner & ladin le  
ville. Et pour ce que semblable que vos soldats y viennent  
y mise sur ce que ne reçoivent argent. Nous entendons que  
nul de fiances vous ont donne assignation sur Nijp &  
Jooob Voobardet. Et entendons que les dits ne soient si tost  
y prest. Nous vous Requerrons et ne veut nous ordonnons  
que satisfaites a une volente avant regard que d'apres a  
sur name grande orrasion de vous plaindre de payement  
et que les Requerrons vous accommodent fil a fil que  
Requerront argent sans neantmoins leur faire aucune foelle

ou meure se darentant les dmes me se fussent a un  
promisre volente. Et sur ce pour fin de nre de supple  
Jus vous au au chendement de sa saurte garde et  
protection. Et sur ce a l'edict ne pme l'edict de  
de May 1575